



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2022

RÉSOLUTIONS 2022-9 À 2022-14 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **16 mars 2022** à 12 heures 21, par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif
----	-------------	-----------------------

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

La présente assemblée est déclarée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2022

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-9

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2022.

CONTRAT CADRE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ POUR LES TI/STI - SOLUTIONS D'AFFAIRES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE COFOMO INC. (2021-P-48)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour un contrat-cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI/STI – Solutions d'affaires et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de Levio Conseils inc. n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 points effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise COFOMO INC., laquelle est conforme, aux taux horaires ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-10

d'octroyer le contrat-cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI/STI – Solutions d'affaires d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise COFOMO INC., aux taux horaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues (sujet à un ajustement annuel selon le pourcentage d'augmentation du MGA) :

Titre du poste	Volumétrie estimative (heures)	Taux horaire en fonction du niveau d'expérience en TI pertinente au poste		
		Junior	Intermédiaire	Senior
	3 ans	1-4 ans	5-9 ans	10 ans et plus
Conseiller, analyste d'affaires	24000	60,66 \$	80,50 \$	82,10 \$
Spécialiste en assurance qualité	1900	60,00 \$	69,00 \$	75,43 \$
Conseiller, architecte d'entreprise	9000	100,00 \$	125,00 \$	141,18 \$
Chargé de projet	24200	73,00 \$	81,00 \$	97,59 \$
Contrôleur projet (PCO)	9000	51,35 \$	69,40 \$	77,21 \$
Chargé de programme	9000	93,50 \$	103,00 \$	115,29 \$
Conseiller, Gestion du changement	9000	80,00 \$	95,00 \$	104,88 \$
Spécialiste en formation	9000	70,00 \$	85,00 \$	100,00 \$
Gestionnaire TI	9000	80,00 \$	90,00 \$	102,01 \$
Rédacteur technique	7900	62,00 \$	70,00 \$	77,80 \$

et d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

LISTE D'ASSIGNATION DU 26 MARS 2022 AU 24 JUIN 2022 - ADOPTION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignments en vigueur du 26 mars 2022 au 24 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 617 ;

ATTENDU QU'aucune modification aux horaires ou aux tracés des circuits n'est requise par rapport à la liste précédente (8 janvier au 25 mars 2022).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-11

d'approuver la liste d'assignations du 26 mars au 24 juin 2022, aucune modification aux horaires ou aux tracés des circuits n'étant requise par rapport à la liste précédente (8 janvier au 25 mars 2022); et

que le nombre de chauffeurs requis passe à 617 jusqu'au 24 juin 2022.

COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE - ADOPTION

ATTENDU la vacance d'un poste de membre au sein du comité d'audit et des finances ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de désigner M. Dory Jade, membre usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-12

de désigner M. Dory Jade, membre usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité d'audit et des finances, et ce, rétroactivement au 14 mars 2022 puisque ce dernier a assisté à une rencontre de ce comité à cette dernière date.

ENTENTE D'AVANT-PROJET EN MOYENNE TENSION - AGRANDISSEMENT DU GARAGE PHASE IV - APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la capacité actuelle du garage de la Société de transport de Laval (la « Société ») situé au 2250 Francis Hughes à Laval sera atteinte en 2022 et que, par conséquent, des travaux d'agrandissement de ce dernier s'avèrent nécessaires (agrandissement du garage phase IV) ;

ATTENDU QUE la Société a besoin d'une nouvelle installation électrique dans le cadre de son projet d'agrandissement du garage phase IV ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est un fournisseur d'électricité et qu'elle est en situation de monopole ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige, en vertu des « Conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité » fixées par la Régie de l'énergie, la signature d'une Entente d'avant-projet en moyenne tension afin d'obtenir une garantie que les frais qu'elle engagera seront assumés par la Société en cas d'abandon de sa demande de nouvelle installation électrique, soit environ 329 979\$ taxes comprises ;

ATTENDU QUE le projet d'Entente d'avant-projet en moyenne tension est déposée à l'assemblée pour approbation ;

ATTENDU QUE l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 4° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permet l'octroi d'un tel contrat de gré à gré à Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2022-13

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, l'Entente d'avant-projet en moyenne tension à intervenir entre la Société de transport de Laval et Hydro-Québec, et ;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite Entente d'avant-projet de moyenne tension, et ;

de réserver une somme de 329 979\$ taxes comprises tel que requis par l'Entente d'avant-projet de moyenne tension, et ;

de payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu de l'Entente d'avant-projet moyenne tension selon le délai de paiement qui y est indiqué.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-14

de lever l'assemblée à 12h23.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif